



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
(LOT 1)
ET D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE
(LOT 2)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à
R.2161-5
du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des offres :
Jeudi 5 novembre 2026 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2

OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- Etendue de la consultation
- Mode de dévolution du marché
- Décomposition en lots
- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CTP)
- Solutions - variantes - prestations supplémentaires éventuelles
- Durée du marché
- Liste des documents du dossier de consultation des entreprises
- Renseignements complémentaires
- Modifications de détail au dossier de consultation
- Délai de validité des offres

ARTICLE 4

DEMATÉRIALISATION DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5

PRESENTATION DES OFFRES

- Contenu des offres
- Présentation sous forme dématérialisée

ARTICLE 6

CONDITION DE REMISE DES OFFRES

- Sous forme dématérialisée

ARTICLE 7

SELECTION DES CANDIDATURES

ARTICLE 8

JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 9

NEGOCIATION

ARTICLE 10

CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

ARTICLE 11

RECOURS

ARTICLE 1

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché est conclu pour le compte de :

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

16 allée Corrigan - CS 40002

33311 ARCACHON

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Président Bruno LAFON

➤ **Suivi d'exécution des marchés**

La suivi d'exécution sera assuré, après attribution, par :

Pôle Ressources Humaines du SIBA

16 allée Corrigan - CS 40002

33311 ARCACHON cedex

Représenté par Valérie DULOU

Les échanges entre le SIBA et le prestataire pourront se faire par mail : rh@siba-bassin-arcachon.fr ou par courrier.

ARTICLE 2

OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en œuvre d'une convention de participation pour le **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)**

ARTICLE 3

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

➤ **Étendue de la consultation**

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-du Code de la Commande Publique.

➤ **Mode de dévolution du marché**

Chaque réponse pourra être présentée, soit par un Assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du code de la commande publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apérateur) et les engagements respectifs pris par l'apérateur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-Assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

➡ **Décomposition en lots**

Le marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-1 à R.2113.3 du Code de la Commande Publique.

L'opération est composée de 2 lots distincts, à savoir :

Lot 1 : Convention de participation pour un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire

Classification CPV : Objet principal : 66512000-2

Lot 2 : Convention de participation pour un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative

Classification CPV : Objet principal : 66512000-2

Conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot ou pour tous les lots. Ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent. Ils pourront être attributaires de plusieurs lots.

➡ **Solutions - variantes - prestations supplémentaires éventuelles**

Le dossier de consultation comporte une solution de base. L'entreprise **devra impérativement remettre une offre correspondant à la solution de base : à défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.**

- **Variantes imposées ayant le caractère de solutions alternatives** : Sans objet
- **Variantes à l'initiative du soumissionnaire** : L'adjonction de variantes libres n'est pas autorisée.

Néanmoins, les réserves, observations, exclusions éventuelles du candidat seront analysées et notées conformément aux critères de notation définis à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Etant également précisé que les réponses des candidats sur la base de leur propres pièces contractuelles (conditions générales et/ou particulières de garanties) ne sont pas considérées comme des variantes non autorisées, pour autant que l'Acte d'Engagement soit dûment renseigné et complété au titre de la solution de base demandée. Les propres pièces contractuelles du candidat doivent être ajustées aux risques, aux besoins et demandes exprimés dans la solution de base du cahier des charges. Ces aménagements apportés au dispositif contractuel doivent être impérativement mentionnés au titre des réserves et observations et seront notés conformément aux critères de notation définis à l'article 8 du présent règlement de consultation.

- **Prestations supplémentaires éventuelles** : Sans objet

➡ **Durée**

- **Prise d'effet du marché- durée** : 01^{er} janvier 2027 - 00 h 00 pour une durée de 6 ans. Il expirera le 31 décembre 2032.

Le marché pourra être prorogé par le Pouvoir Adjudicateur pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires (fin de marché au plus tard le 31 décembre 2033 à 24h00), conformément aux dispositions des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- **Échéance** : 01^{er} janvier

➡ Liste des documents du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché est composé de la liste des documents qui suit :

- **Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots**
- **Puis pour chacun des lots :**
 - L'acte d'engagement
 - Le cahier des clauses administratives particulières
 - Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie
 - L'inventaire des risques - la sinistralité

➡ Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande, **exclusivement écrite** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

➡ Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

➡ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4

DEMATERIAISATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-3 et R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation est disponible, en téléchargement libre, à l'adresse électronique suivante : www.siba-bassin-arcachon.fr. ou directement sur le portail <https://demat-ampa.fr>

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

Toutefois, pour être autorisé à déposer une offre, le candidat devra obligatoirement s'enregistrer préalablement sur la plateforme.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché.

➡ Conditions d'envoi ou de remise des plis

Seule la transmission électronique des offres est autorisée.

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers compatibles avec Microsoft Office Professional 365 et Adobe Acrobat 2023.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou de manière dématérialisée (telle que lettre recommandée électronique ou tout autre service permettant de respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les prérequis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres transmises quelques minutes avant l'heure de clôture arrivant incomplètes ne seront pas examinées et supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Hot Line

Vous pouvez contacter la société ATEXO au numéro suivant : 01.53.43.05.44 en cas de difficultés.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement de 128 bits.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

ARTICLE 5**PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Dans l'optique d'une gestion optimale des délais procéduraux, il est souhaitable (mais non impératif) que les candidats signent les documents mentionnés à l'article 10 au stade du dépôt des offres.

 Contenu des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

L'offre contiendra :

- **D'une part, les documents relatifs à la candidature, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, à savoir :**

1 -Lettre de candidature précisant les éventuels co-traitants (formulaire DC1 à jour) ou contenu identique sur papier libre.

Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le formulaire DUME « Document Unique de Marché Européen) ou document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R 2143-4 du Code de la Commande publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME devra être rédigé en langue française par les opérateurs économiques.

2 - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 à jour).

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Les moyens techniques et humains
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

3 - Dans le cas où l'entreprise ne fournirait pas les formulaires DC1 et DC2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner-prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4 - Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

5 - La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.

6 - Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et **l'étendue de celui-ci.**

7 - Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance.

8 - Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité.

9 - Attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition concerne les intermédiaires d'assurance.

Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Les formulaires DC se trouvent à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> et sont également joints aux documents de consultation.

En application des articles R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Une entreprise nouvellement créée devra justifier, par tous moyens dont elle dispose, des capacités techniques, professionnelles et financières équivalentes ou suffisantes pour exécuter le marché.

Avant l'attribution du marché, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de fournir l'extrait Kbis ou K, l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile professionnelle, les attestations fiscales et sociales à jour.

- **D'autre part, les documents relatifs à l'offre, à savoir :**

Un projet de marché comprenant :

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra pour chacun des lots auquel il soumissionne :

- **L'ACTE D'ENGAGEMENT non modifié et son annexe**
L'acte d'engagement (A.E.) sera établi en un seul original, **complété, daté** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité.
L'annexe à l'acte d'engagement sera **complétée** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité.
- **Les annexes éventuelles du candidat (amendements, observations, réserves)**

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise :

Le soumissionnaire devra également s'assurer **de la conformité de son adresse E. MAIL** (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Modalités de signature avec certificat électronique :

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Afin d'anticiper une éventuelle attribution, il est fortement conseillé aux entreprises, de se doter de la signature électronique.

La plate-forme de gestion de marchés publics <https://demat-ampa.fr> accepte les certificats électroniques selon les modalités définies ci-dessous.

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces précisées dans le tableau ci-dessous.

Chaque pièce dont la signature individuelle est autorisée (cf. tableau ci-dessous) doit être **signée de façon individuelle** sous **forme électronique**.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Pièce requise Détail / Description	Signature individuelle
Acte d'engagement (AE) + annexes	Oui

Pour chaque pièce pour laquelle une signature est exigée, la signature devra répondre aux modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

ARTICLE 6

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

En cas d'allotissement, les offres devront être présentées dans des fichiers compressés au format.zip pour chaque lot.

ARTICLE 7

SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 8

JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement s'effectuera par lot.

Précisions pour l'ensemble des lots :

Chaque lot pourra être attribué séparément ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier dématérialisé du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-dessous.

**PRESENTATION DES CRITERES
DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 1 :**
**Convention de participation pour un contrat collectif
de prévoyance à adhésion obligatoire**

Critères
1-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Qualité des garanties
2-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Prix des prestations
3-Degré effectif de solidarité entre les adhérents
4-Maitrise financière du dispositif
5-Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
6-Préoccupations et actions sociales, économiques, environnementales du candidat

A - DEFINITION DES 6 CRITERES

➤ 1 - Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Qualité des garanties (notée sur 25 points avant pondération)

Il s'agit d'évaluer le niveau de service, l'accompagnement et la sécurité juridique (respect des exigences réglementaires) que l'assureur apportera à la collectivité et à ses agents au quotidien.

- Le niveau de service et l'accompagnement : la mise à disposition d'un interlocuteur dédié, l'organisation de réunions d'information ou de webinaires, l'accès à un portail extranet performant pour la gestion RH et pour les agents, ainsi que des délais de traitement rapides.
- La sécurité juridique (respect des exigences réglementaires) : l'engagement ferme de l'assureur à respecter l'absence de sélection médicale pour les états pathologiques antérieurs, la prise en charge des rechutes, et l'obligation de se conformer strictement aux décisions des instances médicales statutaires sans imposer de contrôles médicaux pénalisants.

Sous critères de notation :

Points analysés
Déploiement du contrat et relations avec la collectivité (5)
Procédures d'affiliation et accompagnement des agents (5)
Outils numériques et modalités de gestion courante (5)
Traitement de sinistres, délais et instances médicales (5)
Valeur technique, engagements réglementaires obligatoires du candidat (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus.

➤ 2 - Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Prix des prestations (notée sur 25 points avant pondération)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

Note = (tarif moins disant / tarif candidat) X 25

➤ 3 - Degré effectif de solidarité entre les adhérents (notée sur 25 points avant pondération)

Le critère Degré effectif de solidarité entre les adhérents est noté sur 25 points

Ce critère sert à évaluer l'engagement ferme de l'assureur à respecter les mécanismes de solidarité imposés par la réglementation de la Fonction Publique Territoriale (notamment la récente loi du 22 décembre 2025 et les décrets de 2011 et 2022).

Points analysés
Le candidat s'engage-t-il à respecter les mécanismes de solidarité imposés par la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, le décret n°2011-1474 et le décret n°2022-581 applicables à la FPT ? (5)
Absence totale de sélection médicale (5)
Mutualisation tarifaire et absence de discrimination liée à l'âge (5)
Le principe de mutualisation tarifaire (taux unique, identique pour tous) doit s'appliquer également aux garanties optionnelles facultatives proposées dans votre offre (5)
Montant du transfert de solidarité (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus.



4 - Maitrise financière du dispositif (notée sur 25 points avant pondération)

Ce critère sert à évaluer la capacité de l'assureur à piloter l'équilibre financier du contrat sur la durée, à contenir les hausses de tarifs et à fournir une transparence totale sur l'utilisation des cotisations.

Il sert également à évaluer l'accompagnement proposé par l'assureur concernant la prévention de l'absentéisme.

Points analysés
Politique de développement (5)
Evolution de la cotisation en fonction du ratio Prestations/Cotisations (10)
Suivi régulier du dossier et accompagnement de la collectivité (5)
Rapport annuel réglementaire sur les comptes techniques (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
Une moyenne des taux de majorations de chaque candidat est calculée. Le candidat qui aura la moyenne des majorations la plus faible (moins-disant) aura la note maximale. La note des autres candidats est calculée selon la formule suivante : Note = ((Moyenne des majorations du moins-disant / Moyenne des majorations du candidat) x10)

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 et 1 à 10 selon grilles ci-dessus.

5 - Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (notée sur 25 points avant pondération)

Ce critère évalue les actions sociales mises en place par l'assureur pour protéger les agents les plus âgés et les plus vulnérables. Ainsi que son accompagnement en termes de prévention.

Points analysés
Accompagnement spécifique des affections de longue durée (ALD) et pathologies lourdes (5)
Tarification et accès aux garanties optionnelles (5)
Prévention de l'usure professionnelle et accompagnement des agents exposés (5)
Fonds de secours/action sociale dédiée de l'assureur (5)
Description succincte des moyens supplémentaires mis en œuvre (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus

6 - Préoccupations et actions sociales, économiques, environnementales du candidat (notée sur 25 points avant pondération)

Ce critère évalue l'engagement éthique et responsable du candidat, en l'interrogeant sur ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Points analysés
Stratégie globale, gouvernance et Reporting RSE (5)
Environnement et Climat (5)
Social et conditions de travail (5)
Engagement Sociétal et Développement local (5)
Mise en œuvre opérationnelle et responsable du marché. Loyauté et protection des consommateurs (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus

B - PONDÉRATION DES CRITÈRES DE NOTATION

Les critères énumérés ci-dessus intervenant pour le jugement des offres et notés initialement sur 25 points sont affectés du coefficient pondérateur suivant :

Critères	Pondération
1-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Qualité des garanties	30
2-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Prix des prestations	40
3-Degré effectif de solidarité entre les adhérents	6
4-Maitrise financière du dispositif	9
5-Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	8
6-Préoccupations et actions sociales, économiques, environnementales du candidat	7

Soit notation finale critère « Qualité des garanties » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 30$$

Soit notation finale critère « Prix des prestations » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 40$$

Soit notation finale critère « Degré effectif de solidarité entre les adhérents » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 6$$

Soit notation finale critère « Maitrise financière du dispositif » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 9$$

Soit notation finale critère « Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 8$$

Soit notation finale critère « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 7$$

ELEMENTS DU CHOIX

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »

PRESENTATION DES CRITERES
DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 2 :
Convention de participation pour un contrat collectif
de complémentaire santé à adhésion facultative

Critères
1-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Qualité des garanties
2-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Prix des prestations
3-Degré effectif de solidarité entre les adhérents
4-Maitrise financière du dispositif
5-Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
6-Préoccupations et actions sociales, économiques, environnementales du candidat

A - DEFINITION DES 6 CRITERES

➤ 1 - Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Qualité des garanties (notée sur 25 points avant pondération)

Il s'agit d'évaluer le niveau de service, l'accompagnement et la sécurité juridique (respect des exigences réglementaires) que l'assureur apportera à la collectivité et à ses agents au quotidien.

- Le niveau de service et l'accompagnement : la mise à disposition d'un interlocuteur dédié, l'organisation de réunions d'information ou de webinaires, l'accès à un portail extranet performant pour la gestion RH et pour les agents, ainsi que des délais de traitement rapides.
- La sécurité juridique (respect des exigences réglementaires) : l'engagement ferme de l'assureur à respecter l'absence de sélection médicale pour les états pathologiques antérieurs, la prise en charge des rechutes, et l'obligation de se conformer strictement aux décisions des instances médicales statutaires sans imposer de contrôles médicaux pénalisants.

Sous critères de notation :

Points analysés
Déploiement du contrat et relations avec la collectivité (5)
Procédures d'affiliation et accompagnement des agents (5)
Outils numériques et modalités de gestion courante (5)
Traitement de sinistres, délais et instances médicales (5)
Valeur technique, engagements réglementaires obligatoires du candidat (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus.

➤ 2 - Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Prix des prestations (notée sur 25 points avant pondération)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

Note = (tarif moins disant / tarif candidat) X 25

➤ 3 - Degré effectif de solidarité entre les adhérents (notée sur 25 points avant pondération)

Le critère Degré effectif de solidarité entre les adhérents est noté sur 25 points

Ce critère sert à évaluer l'engagement ferme de l'assureur à respecter les mécanismes de solidarité imposés par la réglementation de la Fonction Publique Territoriale (notamment la récente loi du 22 décembre 2025 et les décrets de 2011 et 2022).

Points analysés
Respect des dispositions du décret n°2011-1474 (5)
Respect du chapitre II du décret n°2022-581 (5)
Respect du ratio maximal entre les cotisations (Accord du 11 juillet 2023) (5)
Montant du transfert de solidarité (Fonds National) (5)
Fonds d'action sociale dédié de l'assureur (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus.

➤ 4 - Maitrise financière du dispositif (notée sur 25 points avant pondération)

Ce critère sert à évaluer la capacité de l'assureur à piloter l'équilibre financier du contrat sur la durée, à contenir les hausses de tarifs et à fournir une transparence totale sur l'utilisation des cotisations.

Il sert également à évaluer l'accompagnement proposé par l'assureur concernant la prévention de l'absentéisme.

Points analysés
Politique de développement (5)
Evolution de la cotisation en fonction du ratio Prestations/Cotisations (10)
Suivi régulier du dossier et accompagnement de la collectivité (5)
Rapport annuel réglementaire sur les comptes techniques (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
Une moyenne des taux de majorations de chaque candidat est calculée. Le candidat qui aura la moyenne des majorations la plus faible (moins-disant) aura la note maximale. La note des autres candidats est calculée selon la formule suivante : Note = ((Moyenne des majorations du moins-disant / Moyenne des majorations du candidat) x10)

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 et 1 à 10 selon grilles ci-dessus.

5 - Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (notée sur 25 points avant pondération)

Ce critère évalue les actions sociales mises en place par l'assureur pour protéger les agents les plus âgés et les plus vulnérables. Ainsi que son accompagnement en termes de prévention.

Points analysés
Prévention ciblée (Seniors et usure professionnelle) (5)
Respect des obligations légales de non-discrimination tarifaire liée à l'âge (5)
Réseaux de soins spécialisés (Optique, Dentaire, Audiologie) (5)
Accompagnement des Affections de Longue Durée (ALD) et pathologies lourdes (5)
Description succincte des moyens supplémentaires mis en œuvre (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus

6 - Préoccupations et actions sociales, économiques, environnementales du candidat (notée sur 25 points avant pondération)

Ce critère évalue l'engagement éthique et responsable du candidat, en l'interrogeant sur ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Points analysés
Stratégie globale, gouvernance et Reporting RSE (5)
Environnement et Climat (5)
Social et conditions de travail (5)
Engagement Sociétal et Développement local (5)
Mise en œuvre opérationnelle et responsable du marché. Loyauté et protection des consommateurs (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 selon la grille ci-dessus

B - PONDÉRATION DES CRITÈRES DE NOTATION

Les critères énumérés ci-dessus intervenant pour le jugement des offres et notés initialement sur 25 points sont affectés du coefficient pondérateur suivant :

Critères	Pondération
1-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Qualité des garanties	30
2-Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé - Prix des prestations	40
3-Degré effectif de solidarité entre les adhérents	6
4-Maitrise financière du dispositif	9
5-Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	8
6-Préoccupations et actions sociales, économiques, environnementales du candidat	7

Soit notation finale critère « Qualité des garanties » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 30$$

Soit notation finale critère « Prix des prestations » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 40$$

Soit notation finale critère « Degré effectif de solidarité entre les adhérents » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 6$$

Soit notation finale critère « Maitrise financière du dispositif » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 9$$

Soit notation finale critère « Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques » :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 8$$

Soit notation finale critère « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) :

$$\text{Note} = (\text{note du candidat} / 25) \times 7$$

ELEMENTS DU CHOIX

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »

ARTICLE 9 NEGOCIATION

La négociation n'est pas prévue pour ce marché.

ARTICLE 10

CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, **dans les 5 jours suivants la demande**, les documents détaillés ci-dessous.

➡ Justification de la situation administrative du candidat retenu

En application des articles R.2144-4 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries,
- Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur **tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché**.

➡ Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu

Le candidat retenu doit remettre dans le délai imparti les documents indiqués ci-dessous et identiques à ceux remis dans l'offre initiale :

- L'acte d'engagement **signé** sans modification par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s) (en cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- L'annexe à l'acte d'engagement renseigné

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11

RECOURS

➡ **Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marchés Publics
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tel : 05.54.68.99.56